

Notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique concernant le projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier

En application notamment de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier sur le territoire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs est soumis à la Procédure de Participation par Voie Electronique.

La présente notice a pour objet d'expliquer la procédure de Participation du Public par Voie Electronique, son déroulement et les étapes qui suivent pour réaliser le projet.

1/ Présentation de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique et mention des articles des textes régissant cette procédure.

La procédure de Participation du Public par Voie Electronique est régie notamment par les articles L123-19, R123-46-1 du Code de l'Environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois alinéas du II de l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement, aux articles L123-19-3 à L123-19-5, L123-12 et d123-46-2 du Code de l'Environnement.

Cette procédure s'applique aux plans et programmes et projet soumis à Evaluation Environnementale pour lesquels une enquête publique n'est pas requise.

La Participation du Public par Voie Electronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes.

La composition du dossier soumis à la participation est prévue à l'article L123-19 II du Code de l'Environnement. Il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L123-12 du même Code.

Ce dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours. Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique (la voie non dématérialisée restant tout de même possible, conformément aux modalités figurant sur l'avis de la Participation du Public par Voie Electronique).

Le public est informé dans un délai minimum de 15 jours avant l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique.

Pour toute information complémentaire sur la procédure de Participation du Publique par Voie Electronique, il convient de se référer aux articles précités du Code de l'Environnement.

2/ Insertion de la procédure de Participation du Publique par Voie Electronique dans le projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier

Préalablement à la procédure de Participation du Publique par Voie Electronique

La présente procédure de Participation du Publique par Voie Electronique concerne le projet de VALRIM AMENAGEMENT pour la réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier sur un terrain d'une superficie totale de 40 695m²

Pour la réalisation de ce projet, VALRIM AMENAGEMENT, a déposé le 24 octobre 2025 un permis d'aménager auprès de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs. Le permis est en cours d'instruction.

Compte tenu de la création d'une aire de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus, le projet a précédemment fait l'objet d'un examen au cas par cas (au titre de la rubrique 41 de la nomenclature de l'Etude d'Impact de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement). Par décision, en date du 28 février 2025, l'Autorité Environnementale a soumis le projet « réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB pour l'aménagement d'un ensemble immobilier » à Evaluation Environnementale (Etude d'Impact).

L'Etude d'Impact a été réalisée et transmise à l'Autorité Environnementale qui a émis un avis délibéré le 27 janvier 2026. VALRIM AMENAGEMENT a pris acte de ces observations et a rédigé un mémoire en réponse.

La procédure de Participation du Public par Voie Electronique

L'article L123-2 du Code de l'Environnement dispense d'Enquête Publique au profit d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique les projets faisant l'objet d'une Evaluation Environnementale (Etude d'Impact) à l'issue d'un examen au cas par cas au titre de l'article R122-22 du Code de l'Environnement.

La procédure de Participation du Public par Voie Electronique est réalisée en vertu de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Cette procédure de Participation du Public par Voie Electronique s'inscrit dans la cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis d'aménager déposée pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal par délibération en date du **15 Septembre 2023**, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, a délégué à Monsieur le Maire le soin d'ouvrir et d'organiser la Participation du Public par Voie Electronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement. Par arrêté du Maire, les modalités de la Participation du Public par Voie Electronique ont été définies.

La participation se déroule du 23 Mars 2026 à 8h30 au 23 avril 2026 à 16 heures 30 inclus.

Le public a été informé de ladite procédure par un avis mis en ligne, publié dans la presse (LE DAUPHINE LIBERE le 06 mars 2026 et LES AFFICHES le 06 mars 2026) et par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel et sur les lieux concernés, conformément aux dispositions de l'article L123-19 II du Code de l'Environnement ; 15 jours minimum avant l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique.

Présentation

1/ Arrête du Maire portant sur les modalités de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique.

2/ L'avis de participation du public.

3/ La présente notice explicative.

Les éléments du projet

Le permis d'aménager n°PA038 384 25 10002

1/ Le Formulaire de demande.

2/ Les pièces et plans composant la demande de permis de construire.

3/ Les avis rendus des services et des collectivités intéressées.

L'Evaluation Environnementale

1/ La décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à Evaluation Environnementale

2/ L'Etude d'Impact et le résumé non technique

3/ L'avis délibéré de l'Autorité Environnementale.

4/ La réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale

La consultation et contribution

Le dossier peut être consulté sur le site Internet de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs à l'adresse suivante : ville-sesg.fr

Le public peut demander la consultation papier du dossier conformément aux dispositions de l'article D123-46-2 du Code de l'Environnement.

Une boîte mail spécifique dédiée à cette consultation a été créée pour recueillir les commentaires et questions du public. Le public peut adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ppve@ville-sesg.fr

La commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs a fait le choix de ne pas ouvrir de registre dématérialisé.

